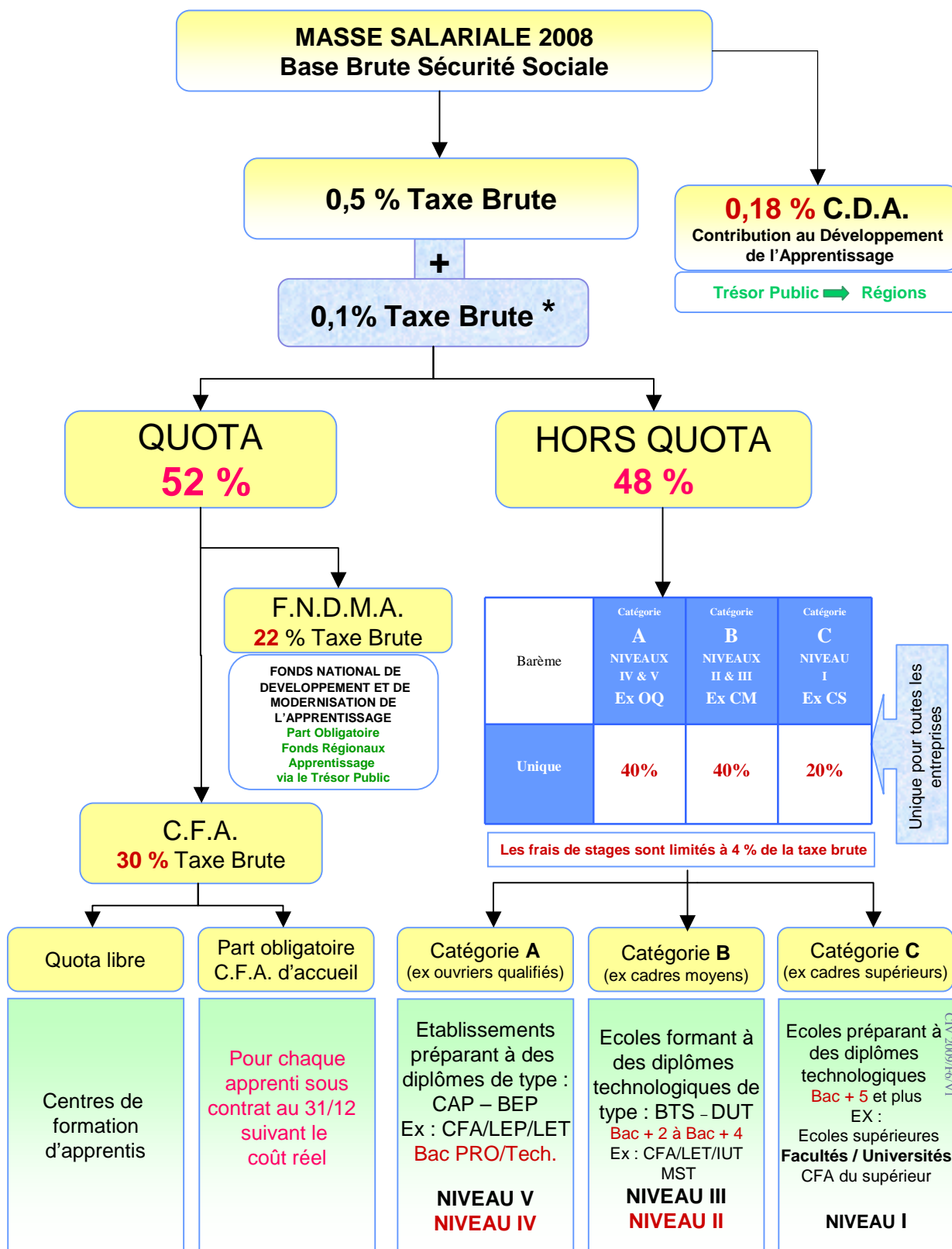


Entreprises de la métropole hors Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle



*Le taux de la taxe d'apprentissage due par les entreprises de 250 salariés et plus est porté à 0,6 % lorsque le nombre moyen annuel de salariés en contrats de professionnalisation ou d'apprentissage est inférieur à 3% de l'effectif moyen de l'entreprise en 2008.